

**DECISION 19/2016**  
**autorisant la signature d'un marché de travaux**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation restreinte lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner une entreprise chargée de la rénovation des façades de l'Hôtel de ville ;

VU le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et l'acte d'engagement ;

VU les 3 offres parvenues en Mairie le 8 septembre 2016 ;

VU le rapport de présentation ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Est autorisée la signature, à compter du 12 septembre 2016, d'un acte d'engagement avec l'entreprise M.A. PEINTURE, 8 rue de la Grande Ferme, 91470 LES MOLIÈRES, pour un montant de 63 940 €HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 12 septembre 2016.

Le Maire,  
  
Claude GENOT